



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 70		
Avis direct (expert délégué) Date : 18/12/2019	Objet : Dépose d'un nid de Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) présent sur un pylône électrique de 380 V par Enedis sur la commune de Saint Nicolas de Port (54)	Avis : Favorable

Contexte

Au printemps 2018, un couple de Cigognes blanches a construit son nid sur un pylône électrique basse tension rue Charles Courtois à Saint Nicolas de Port (Département de la Meurthe-et-Moselle).

Provisoirement ENEDIS concessionnaire du réseau de distribution de l'électricité avait posé des protections sur les conducteurs.

Par sécurité en juillet 2018 une demande de dérogation a été déposée afin de retirer le nid et de poser des protections avifaunes sur le pylône électrique pour empêcher une nouvelle nidification à cet endroit. Un arrêté préfectoral a été émis dans ce sens le 16 juillet 2018 (arrêté préfectoral n° 2018-DREAL-EBP-0026).

Aucune mesure compensatoire n'avait été mise en œuvre compte tenu de la présence de plus de trente nids au centre ville et de plus de dix nids dans le quartier concerné par cette demande.

Aujourd'hui il s'avère que le couple de Cigognes s'est à nouveau installé sur le pylône en repoussant les protections avifaunes (tiges).

La présente demande concerne donc une nouvelle opération de dépose du nid avec la mise en place d'un système anti-retour sous forme de cône, en dehors de la période de nidification.

Le suivi et le contrôle de l'intervention sont assurés par la LPO Grand est.

Questions au CSRPN

Le projet de déplacement du nid de cigogne a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- cerfa n° 13 614*01 en date du 2 décembre 2019
- annexe technique en date du 2 décembre 2019.

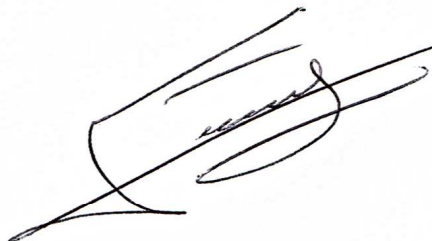
Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le CSRPN avait donné un avis favorable pour la destruction d'un nid construit sur ce pylône (avis n°38-2018). Malgré le démontage et le système anti-nidification installé par ENEDIS, l'espèce a reconstruit. Le contexte est identique et ENEDIS doit empêcher de nouveau l'espèce de nicher. Un nouveau système sera mis en place dans l'objectif d'interdire la nidification sur ce pylône. Vu le contexte particulier sur cette commune, plusieurs dizaines de nids chaque année, il ne sera pas demandé de mesure compensatoire.

Avis du CSRPN
L'avis est favorable.

Bruno Fauvel
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name and title.